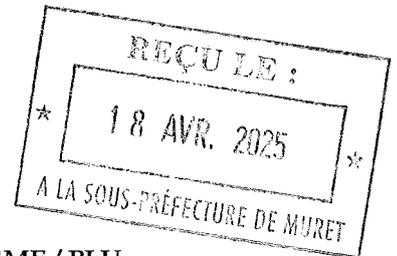


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025



DOSSIER N° 2025-26 : REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME / PLU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux avril de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 16</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre, BANULS Cédric, BOST Romain, BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, MARTINIE Laurent, VILLEMUR Frédéric Mmes BENAZET Nadine, DROCOURT Angélique, CAPOUL Sabine, LAFARGUE Claudine, NAUSSAC Frédéric, PERONNET Odile, TORILLON Martine	
<u>ABSENTS : 3</u>	BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent DUTREICH Nicole : procuration à CAPOUL Sabine LIGONNIERE Vincent : procuration à BANULS Cédric	

SECRETARE DE SEANCE : CAPOUL Sabine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2016 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la 1^{ère} révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la modification n°2 du PLU.

M. Le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » n°2 du PLU, à savoir permettre la diversification et le développement d'une activité économique en zone agricole sur le secteur de Benque, chemin d'Auguères, par le changement de destination de bâtiments, des aménagements et la création d'habitations légères de loisirs dans le périmètre proche des bâtiments existants pour de l'hébergement touristique.

Il convient donc de créer spécifiquement un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein de la zone agricole, en vue de permettre ce projet.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : de prescrire la révision « allégée » n° 2 du PLU ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire ;

ARTICLE 3 : une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » n° 2 du PLU.

ARTICLE 4 : de solliciter l'assistance gratuite d'HGI (Haute-Garonne Ingénierie) /ATD 31 (Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

ARTICLE 5 : d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » du PLU budget de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret et la notifier aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- Madame la Présidente du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président du PETR du SCoT du Pays Sud Toulousain ;
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Cœur de Garonne.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la Commune.

ARTICLE 7 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 avril 2025

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DU FOUSSERET (H.G.)' with a star and the text 'FUSSERET' and 'HAUTE-GARONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Lagarrigue'.